AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C2728
FR0000064362-FS1142

24 novembre 2017

Déclaration de franchissement de seuils (articles L. 233-7 du code de commerce)

FONCIERE ATLAND

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 23 novembre 2017, complété par un courrier reçu le 24 novembre, la société par actions simplifiée unipersonnelle Sipari[1] (19 rue des capucines, 75001 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 23 novembre 2017, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société FONCIERE ATLAND et détenir 5 820 actions FONCIERE ATLAND représentant autant de droits de vote, soit 1,02% du capital et 0,79% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions FONCIERE ATLAND hors marché.

[1] Filiale du Crédit Foncier de France, lui-même filiale de BPCE.
[2] Sur la base d'un capital composé de 568 768 actions représentant 734 503 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.